

On a fait avec la Compagnie du Chemin de fer de l'Atlantique du Maine des arrangements ayant pour objet une co-opération mutuelle, dans l'accomplissement de l'entreprise en général, et contenant les dispositions qu'on a jugé nécessaire d'adopter avant de commencer les dépenses sur un ouvrage le succès duquel dépend tant de l'uniformité d'action des deux Corporations. Cet arrangement est soumis à l'Assemblée pour l'information des propriétaires.

Que le 4 du courant, la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent a commencé de fait la construction de sa partie des travaux, en ouvrant la terre à Portland. Des délégués de ce bureau y furent invités et s'y rendirent, et ils rapportent, qu'à en juger par l'enthousiasme manifesté par les autorités et les citoyens du Maine, on ne peut entretenir aucun doute que la partie Américaine de la ligne ne soit poursuivie avec énergie jusqu'au point de jonction à la Frontière. Les Directeurs doivent aussi reconnaître avec plaisir la réception hospitalière et flatteuse qui a été offerte à leurs Délégués, et aux autres actionnaires Canadiens présents, et l'expression ardente du sentiment d'intérêt mutuel qui excitait la plus vive sollicitude pour l'entreprise canadienne.

Les Directeurs ayant aussi rendu compte en détails des progrès exacts faits dans les affaires de la Compagnie depuis la dernière assemblée, demandent à dire que les propriétaires sont maintenant réunis ensemble pour acquitter la promesse faite à l'assemblée générale du 22 Janvier, qu'avant de commencer les travaux d'aucune partie du chemin (les arpentages exceptés) il serait convoqué une assemblée des propriétaires, à laquelle toutes les parties intéressées pourraient être représentées aux fins de décider sur les opérations futures; et c'est avec beaucoup de regret qu'ils voient que les porteurs de scrips en Angleterre ne se sont pas prévalu de l'occasion qui leur était ainsi offerte d'aider à en venir à une décision finale sur les affaires de la compagnie. Il est du devoir des Directeurs, en leur absence, de soumettre à l'assemblée certaine correspondance échangée entr'eux et les Messieurs composant le comité de Londres, laquelle indique, ils regrettent de le dire, chez les propriétaires Anglais un manque de confiance partiel dans le succès de l'entreprise.

A l'égard de cette correspondance, on remarquera que les Directeurs n'ont eu aucune information sur le montant de l'intérêt qu'ont dans la Compagnie ceux qui manquent de confiance dans l'entreprise.

Quoique les Directeurs soient assurés, qu'ils ont légalement le droit de se refuser à la demande d'aucunes parties pour la remise du dépôt payé, ils sentent cependant que pour justifier ce refus, et leur recommandation de poursuivre les travaux en face de semblables réclamations, ils ont besoin d'être certains, tant du soutien cordial et entier des propriétaires qui restent, que de se trouver placés dans une position qui garantirait une juste confiance dans leur capacité et pouvoir de procéder indépendamment d'aucune assistance de la part des porteurs de scrips dont la confiance a cessé.

Comme
une décision
qu'il est de
que jamais,
raisons aus
Montréal e

L'adopti
Bretagne, e
tant que po
l'opinion de
la nécessité
diquent suff
républicain
ment, sera
pas possible
ceux des E
cation égal
une réaction
ceux qui s'
énergiques
vient de su
nion appro
templation
tables aux
rapport de

Mais tou
prise, les l
manière de
ment—et d
dial qu'ils
de parts sc
sitation po
ajouter, po
naient leur
montrée a
pédient d'

Ferment
la constru
voir, enco
en généra
souscripte
pour le d
soutien ad
ler que, e